



DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Ville de Vincennes

DOSSIER : N° DP 094 080 22 00053
Déposé le : **28/02/2022**
Dépôt affiché le : **28/02/2022**
Demandeur : **SFR**
Représenté par : **Monsieur Xavier VERDES**
Nature des travaux : **Modification d'un relais de radiotéléphonie mobile existant**
Sur un terrain sis à : **53 rue de Fontenay à Vincennes (94300)**
Référence(s) cadastrale(s) : **N 1**

ARRÊTÉ

d'opposition à une déclaration préalable
au nom de la commune de Vincennes

ARRÊTÉ N° *22 - 147*

Le Maire de la Commune de Vincennes

VU la déclaration préalable présentée le 28/02/2022 par SFR,
VU l'objet de la déclaration :

- pour la modification d'un relais de radiotéléphonie mobile existant ;
- sur un terrain situé : 53 rue de Fontenay à Vincennes (94300)

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

VU le Code du Patrimoine et notamment les articles L.621-32 et L.632-1,

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 30 mai 2007, modifié les 30 septembre 2009, 29 septembre 2010, 29 juin 2011, 18 décembre 2013, 29 mars 2016, 30 janvier 2017 et le 1er octobre 2019,
VU le règlement d'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) approuvé par délibération du conseil municipal du 25 septembre 2013,

VU l'avis défavorable du service métropolitain de l'architecture et du patrimoine - pôle 94 en date du 14 mars 2022,

Considérant que le projet porte sur la modification d'un relais de radiotéléphonie mobile existant sur un monument historique inscrit,

Considérant l'avis défavorable du service métropolitain de l'architecture et du patrimoine - pôle 94 qui précise que :

- Le projet porte sur un monument historique inscrit (toiture de l'hôtel de ville de Vincennes). A ce titre, un permis de construire sur monument historique inscrit est nécessaire. Cette déclaration préalable ne peut donc pas être acceptée.
- De plus, les documents ne permettent pas de juger le projet car les vues rapprochées sur les élévations ne montrent pas les différences entre le projet et l'existant et ne sont pas assez grandes.
- La note descriptive décrira plus précisément les antennes et l'intégration du projet. Les insertions et photographies seront prises de plus près.

Considérant que le dépôt d'une déclaration préalable n'est pas adapté pour ce projet sur un monument historique inscrit,

ARRÊTE

ARTICLE I

La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision d'**opposition**.

Vincennes, Le 01 AVR. 2022
Charlotte LIBERT-ALBANEL



Maire de Vincennes
Conseillère Régionale d'Ile-de-France



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr